



Arrêté municipal n°2024-48-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

**OBJET : Occupation temporaire du domaine public- Rallye de la Lys
Parc de regroupement sur la Grand'Place, le dimanche 21 avril 2024**

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

Le Code de la Voirie Routière,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux,

La loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores,

La demande présentée par Messieurs Laurent FOURNEZ et Michel GASQUERE, membres de l'association Lys Auto Racing,

Considérant que dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer le bon déroulement du 40^{ème} Rallye de la Lys.

ARRETE

Article 1 : - Est autorisé le stationnement et le rassemblement des véhicules participant au Rallye de la Lys, le dimanche 21 avril 2024 et ce, en respectant strictement le plan d'occupation ci-annexé.

Article 2 : - Le stationnement de tous les autres véhicules est interdit sur la Grand-Place aux emplacements réservés, à partir du samedi 20 avril à partir de 20h au dimanche 21 avril 2024 à 20h.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, ces derniers seront considérés comme gênant dans le bon déroulement de la manifestation, et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre, aux frais de leurs propriétaires, conformément à l'article R417-10§II 10° du code de la route.

Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et panneaux, mis en place par les services techniques de la commune 24 heures avant le début des restrictions de stationnement.

Article 3 : - L'organisateur de la présente manifestation veillera à ne pas perturber la circulation des usagers lors de l'accès au parc de regroupement, notamment à la hauteur de l'intersection menant à la rue Notre Dame, celle-ci devant être en permanence libre d'accès.

La circulation devant le parvis de l'Hôtel de ville sera mise en sens unique comme indiqué sur le plan joint.

Article 4 : - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Afin de contribuer à la collecte sélective des déchets, l'organisateur sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que les déchets générés par cette manifestation soient déposés dans chacun des bacs prévus à cet effet par les services techniques.

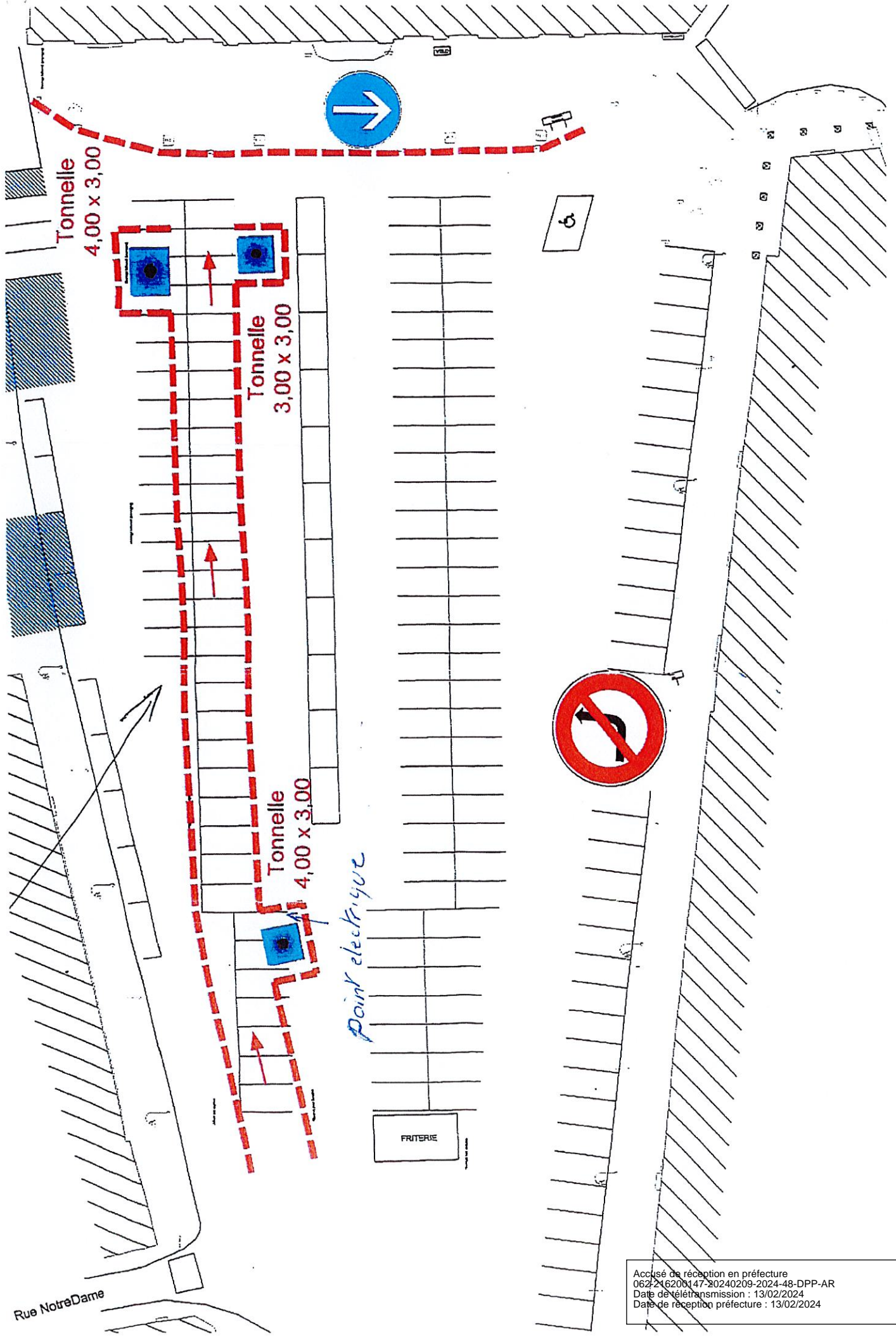
Article 5 : - L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 6 : - cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville, notifié à l'association Lys Auto Racing et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 09 février 2024
Jean-Claude DISSAUX
Maire d'Aire-sur-la-Lys

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20240209-2024-48-DPP-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



Tonnelle
4,00 x 3,00

Tonnelle
3,00 x 3,00

Tonnelle
4,00 x 3,00

Paint électrique

FRISERIE

Rue Notre Dame

Accusé de réception en préfecture
062246200147-20240209-2024-48-DPP-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024